

N° 8325⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant mise en oeuvre du règlement (UE) 2021/784
du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021
relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à
caractère terroriste en ligne**

* * *

AVIS DU PARQUET PRES LE TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

(26.1.2024)

L'article 2 du projet de loi sous examen stipule dans son alinéa 3 « qu'en cas de violation par le fournisseur de services d'hébergement de son obligation visée à l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/784, la Police grand-ducale en informe le procureur d'Etat de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg »

Pour autant que l'on retient comme critère de rattachement le lieu de l'infraction, il en découle qu'effectivement seul le procureur d'Etat de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg est à informer alors que l'ensemble des opérateurs sont établis dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

L'article 2 (2) 1° du texte projeté confie à la Police grand-ducale la compétence pour analyser si le fournisseur de services d'hébergement a satisfait à son obligation de retrait ou de blocage visée à l'article 3, paragraphe 3 dudit règlement, ce qui équivaut à charger la Police grand-ducale d'une mission tombant sous la prérogative juridictionnelle. Il convient de reformuler le texte sur ce point.

Au vœu du projet de loi sous examen, les sanctions projetées à l'article 6(2) pour les personnes morales devraient suivre le régime de l'article 34 du Code pénal. Cette disposition exige que l'infraction soit commise au nom et dans l'intérêt de la personne morale pour que la responsabilité pénale de la personne morale puisse être recherchée. Il faudrait faire abstraction du renvoi à l'article 34 du Code pénal alors qu'il difficilement imaginable qu'une infraction audit règlement soit dans l'intérêt de la personne morale exploitant la fourniture d'hébergement.

Le projet de loi n'appelle pas d'autres commentaires de ma part.

Diekirch, le 26 janvier 2024

Le Procureur d'Etat,
Ernest NILLES

